

Compte-rendu de la séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présent-e-s : Mesdames Claire CHASTAN et Patricia VIOLET, Messieurs Philippe PATRY, David BERNARD et Pascal KEINBORG

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame Frédérique LECOINTE (pouvoir à Monsieur David BERNARD), Madame Samira BERMOND (pouvoir à Madame Patricia VIOLET), Madame Pauline RICHON (pouvoir à Madame Claire CHASTAN)

Etait absent : Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant une mise à disposition de la Salle des Fêtes. Sa proposition est acceptée à l'unanimité

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance du 3 février est approuvé à l'unanimité

VOTE DU CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MONTJOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget Communal de l'exercice 2024.

En annexe : Le tableau de signatures des membres présents.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Claire CHASTAN, 1^{ère} adjointe, est invité à approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cummulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	275 136.00 €	329 184.00 €	604 320.00 €
	Recettes réalisées	63 262.52 €	323 110.97 €	386 373.49 €
	Restes à Réaliser	6 902.45 €		6 902.45 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	242 379.89 €	574 644.57 €	817 024.46 €
	Dépenses réalisées	31 157.48 €	344 364.14 €	375 521.62 €
	Restes à réaliser	14 400.00 €		14 400.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	32 105.04 €	- 21 253.17 €	10 851.87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	30 505.98 €	277 282.83 €	307 788.81 €
Solde d'exécution en Investissement ou Résultat de clôture de l'exercice en Fonctionnement	Excédent / Déficit	62 611.02 €	256 029.66 €	318 640.68 €
Différences entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+ / -)	- 7 497.55 €		- 7 497.55 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	55 113.47 €	256 029.66 €	311 143.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote**, à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MONTJOUX et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION du RESULTAT du CFU 2024 au Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025 – 07 du 14 avril 2025 approuvant le CFU 2024

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un solde d'exécution excédentaire de **62 611.02 €**. Il est constitué du solde d'exécution cumulé 2023 (+ 30 505,98 €) et de la différence entre les titres et les mandats 2024 (+32 105.04 €).

Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire (-7 497.55 €).

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 55 113.47 €.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de **256 029.66 €**.

Il est constitué du résultat de clôture de l'exercice précédant 2023 (+277 282,83 €) et de la différence entre les titres et mandats 2024 (- 21 253.17 €).

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde d'exécution en Investissement ou Résultat de clôture de l'exercice en Fonctionnement	Excédent / Déficit	62 611.02 €	256 029.66 €	318 640.68 €
Différences entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+ / -)	- 7 497.55 €		- 7 497.55 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	55 113.47 €	256 029.66 €	311 143.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ATTESTE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2025 :

- **256 029,66 € en report à la section de Fonctionnement au compte R 002 en Recette**
- **62 611,02 € en report à la section d'Investissement au compte R 001 en Recette**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies et 1 639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le maire présente l'état 1 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux de Fiscalité Directe Locale de 2024 :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	30,59 %
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65,95 %
Taxe d'Habitation (TH)	10,60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour 2025 qui sont donc maintenus comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	30,59 %
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	65,95 %
Taxe d'Habitation (TH)	10,60 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1 259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Communal Principal

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2025 avant le 15 avril.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune de MONTJOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de voter le budget Primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

APPROUVE la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 552 611 €
- Recettes : 552 611€

Section d'investissement :

- Dépenses : 326 388 €
- Recettes : 326 388 €

Demande de location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Nicolas BIOLCHI qui souhaite utiliser la Salle des Fêtes une fois par semaine pour les répétitions de son groupe de musique THE WHATTS UP.

Le tarif de 200€ est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour les répétitions du groupe de musique THE WHATTS UP représenté par Monsieur Nicolas BIOLCHI

FIXE le tarif de location à 200€ par an

AUTORISE le Maire à signer une convention précisant les modalités de cette mise à disposition

Projet d'aménagement de la traverse du Pavillon : point d'avancement

Le Maire présente les premières esquisses dessinées par le cabinet BAUBET en charge de la maîtrise d'œuvre : le linéaire du projet s'étend de l'entrée de l'agglomération (pont de Combaurie) jusqu'à la sortie du hameau du Pavillon.

Un triple objectif :

- Faire ralentir les voitures en contraignant la circulation par deux chicanes successives.
- Améliorer l'esthétique de cette entrée de village
- Rationaliser le stationnement plutôt anarchique le long de la route

Plusieurs remarques et corrections sont apportées sur le plan.

Pour le financement du projet, cette tranche de la traverse du Pavillon va être groupée avec l'aménagement de l'aire naturelle car la Région ne prend en compte qu'un seul projet par mandat en principe.

Informations et questions diverses

Projet « cantine centrale »

Dans l'optique de sécuriser la fourniture de repas à l'école de Vesc et d'étudier la possibilité de fournir ceux de l'école de Roche st Secret, une demande de dérogation est nécessaire. Pour préparer la visite des services sanitaires qui sera déclenchée par la demande d'agrément, plusieurs actions sont en cours ou à venir :

- achat d'une cellule de refroidissement,
- appel à un prestataire pour les analyses obligatoires, le diagnostic des installations et la mise en place d'un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS)
- rénovation du hall d'entrée logement-cantine-grenier (devis demandé à l'entreprise ART&Co)
- Etude de faisabilité technique et surtout économique

Chaufferie communale

Dysfonctionnements récurrents d'une des deux chaudières : devis de l'entreprise ALTECI (environ 3000€), mais le but est de faire durer le plus possible les chaudières en les maintenant en bon état.

Logement n°2 Immeuble Mielle

Suite à la réclamation des locataires, plusieurs petits travaux sont à prévoir : reprise de plafond abimé par un dégât des eaux, fixation d'un renfort pour la balustrade du balcon, changement de têtes thermostatiques de certains radiateurs.

Gué de Barjol, suite

Le SMBVL a tenu aujourd'hui même à Montjoux un comité de pilotage pour envisager les suites à donner à la non démolition du pont submersible de Barjol. Pour rappel, le SMBVL s'est conformé au refus de la commune qui s'est elle-même conformée au refus des habitants consultés par référendum.

Le SMBVL souhaite organiser une nouvelle réunion à but « pédagogique » pour informer sur plusieurs thématiques

- les risques d'inondation et les responsabilités
- la faune (castors) et la flore du Lez, l'entretien de la végétation avec visites sur le terrain

Le SMBVL souhaite également prendre acte « de vive voix » de l'opposition des habitants au projet d'effacement du gué de Barjol.

Séance levée à 21h30